

CH_VB 10103971 vom 10. November 1981

Bundesverwaltung, 1981-11-10, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10103971__td_

FR: CH_VB 10103971 du 10 novembre 1981

IT: CH_VB 10103971 del 10 novembre 1981

Erwägungen

E. 2

Les modifications intervenues sont indiquées au début de chaque année civile.

E. 3

Les commissions font rapport à leur conseil sur les projets qu'elles ont examinés et sur l'exécution des mandats qui leur ont été confiés, et lui font des propositions.

E. 4

Les propositions rejetées par la majorité peuvent être présentées simultanément en tant que propositions de minorité.

E. 5

Etudes particulières Art. 54 Dans des cas déterminés, l'un des conseils peut confier l'examen d'un problème particulier à une commission déjà saisie de la question plutôt qu'à la commission de gestion ou à la commission des finances. II 1 La présente loi est sujette au référendum facultatif. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur. Conseil national, le 23 mars 1984 Conseil des Etats, le 23 mars 1984 Le président: Gautier Le président: Debétaz Le secrétaire: Koehler La secrétaire: Huber Date de publication: 3 avril 1984) Délai d'opposition: 2 juillet 1984 » FF 1984 I 899 2734° 907

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi sur les rapports entre les conseils Modification du 23 mars 1984 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1984 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 03.04.1984 Date Data Seite 899-907 Page Pagina Ref. No

E. 10

103 971 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.